



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 73654

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la suspension de « l'expérimentation » destinée à mettre en place des mesures spécifiques en faveur de la multifonctionnalité des petites exploitations. Cette expérimentation, annoncée en juin 2001 au congrès de la Confédération paysanne à Castres, devrait permettre à 1 000 fermes réparties sur tout le territoire national de bénéficier d'une aide spécifique de 15 000 francs par an, dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Les CTE expérimentaux et l'animation nécessaire à leur mise en place étaient dotés d'un financement de 50 millions de francs. 23 sites furent sélectionnés au cours du dernier semestre 2001 dont celui proposé par l'ADEAR Languedoc-Roussillon coordonné par la DDA du Gard. Cette expérimentation devait permettre à une cinquantaine de petites fermes de la région de bénéficier de cette mesure spécifique. Par ailleurs, cette contribution régionale aurait permis la prise en compte des spécificités méditerranéennes par la commission de Bruxelles. Or, la mise en oeuvre de ces travaux vient d'être suspendue, par avis du CSAO, sur recommandation de son ministère. L'expérimentation est pourtant indispensable pour évaluer précisément les conditions de mise en oeuvre de la mesure envisagée (objectifs de simplification des conditions d'accès et du contenu du CTE), les petites exploitations rencontrant en effet des obstacles spécifiques pour contractualiser et entrer dans les réseaux de développement. Cette décision est donc inquiétante, d'autant plus que, chaque année, 30 000 fermes disparaissent et parmi elles une très grande majorité de petite taille. En conséquence, et afin de permettre un bon déroulement du travail engagé, il lui demande son intention quant à la reprise de l'expérimentation.

### Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été retenue sur le développement des soutiens en faveur des petites exploitations. Le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) a émis un avis favorable lors de sa séance de novembre dernier sur les propositions qui lui étaient soumises. Concernant la mesure du Contrat territorial d'exploitation (CTE) en faveur des petites exploitations, les groupes de travail ont précisé les critères de définition des petites exploitations. L'expérimentation sur les vingt-trois sites permet aujourd'hui de constituer un dossier de demande argumenté à l'attention de la Commission européenne en vue de son introduction au sein du Plan de développement rural national (PDRN) au titre de la révision 2002. Les sites expérimentaux ont été attributaires d'une enveloppe spécifique (10 672 euros/site) qui leur a permis de conduire ce travail et d'engager une animation en direction des petites exploitations. Ainsi dès que son éligibilité et les conditions de son cofinancement seront connues, la mise en oeuvre de cette mesure pourra démarrer et la priorité sera donnée aux sites expérimentaux. L'animation préalable qui aura été mise en place devrait faciliter sa mise en oeuvre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73654

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 4 mars 2002, page 1190

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2331